



Délibération

COMMANDE PUBLIQUE/CS

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220707-2022_92PRESTCDA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

2022 – 90 CONVENTION DE PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 13 JUIL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération n°2019-82 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de prestation réalisées par le service de la marchés publics de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'au regard de la satisfaction des deux entités quant aux missions réalisées par le service Commande Publique ; il apparaît opportun de prolonger ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention pour l'année 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans,

Considérant que les prestations du service Commande Publique font l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, dans la limite de 33 000€ par an,



Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal-Fonction 020 – compte 70878 – service DRH,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention de prestations réalisées par le service Commande Publique de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Communauté
d'Agglomération de Saintes**



Ville de Saintes



**Convention de prestations réalisées par le service de la
Commande Publique de la Ville de Saintes au profit
de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par son Vice-Président, Monsieur Francis GRELLIER dûment habilité en vertu d'une décision n°22- du 2022, transmise au contrôle de légalité le 2022, ci-après dénommé : « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et :

La Ville de Saintes, représentée par son Maire, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité en vertu de la délibération n°2022- du 2022, transmise au contrôle de légalité le 2022, ci-après dénommée : « la Ville de Saintes »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En vertu des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé que les missions relatives à la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération de Saintes soient assurées par le Service Commande Publique de la Ville de Saintes.

CECI ETANT EXPOSE,

IL EST PASSE LA CONVENTION SUIVANTE :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention porte sur l'intervention du service Commande Publique de la Ville de Saintes pour la Communauté d'Agglomération de Saintes pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de cette prestation de services et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement dudit service.

Article 2 – Missions de la Ville de Saintes pour les procédures de marchés de la CDA :

Dans le cadre de la gestion des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Saintes, le Service Commande Publique de la Ville de Saintes devra assurer les missions suivantes :

1. Politique d'achat :

- Elaboration de la politique d'achat commune à la Ville et à la CDA
- Conseils et propositions aux services acheteurs pour la mise en œuvre de la politique d'achat
- Suivi de la mise en œuvre de la politique d'achat

2. Procédure de passation des marchés publics (marchés de la CDA et des communes membres lorsque la CDA intervient en tant que maîtrise d'œuvre, maîtrise, d'ouvrage déléguée, conduite d'opération) :

- Recensement des procédures
- Alerte sur les échéances des marchés récurrents
- Rédaction de la fiche opération avec le référent opérationnel CDA
- Rédaction des pièces administratives relatives à la consultation
- Relecture des pièces techniques
- Gestion des publicités (avis d'appel public à la concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution)
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur
- Réception, ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres
- Gestion et participation aux négociations
- Organisation et gestion des Commissions d'Appel d'Offres
- Relecture et validation du rapport d'analyse des offres
- Gestion des courriers de rejet et d'acceptation des offres
- Rédaction des décisions/délibérations
- Préparation des marchés pour la transmission au contrôle de légalité
- Gestion de la signature et de la notification des marchés
- Transmission par voie dématérialisée des marchés au service finances

Ponctuellement, pour des besoins complexes, sensibles, nouveaux, pour lesquels une évolution réglementaire est intervenue ou pour lesquels une demande politique particulière a été faite, le Service de la Commande Publique pourra assurer les missions suivantes : aide à la définition du besoin, sourcing opérationnel, définition de la stratégie d'achat, participation à l'analyse des offres. Ces différentes étapes seront mises en œuvre avec le référent opérationnel CDA.

2. Exécution des marchés :

- Réponse aux demandes d'informations des candidats évincés
- Archivage des plis des candidats non retenus
- Suivi des contrats en cours d'exécution (acte de sous-traitance, avenant, résiliation de marché)
- Gestion des contentieux

3. Concessions de service public

- Publicité
- Réception des candidatures
- Commission de concession - ouverture des candidatures
- Analyse et régularisation des candidatures
- Commission de concession : examen et sélection des candidatures.
- DCE – mise en ligne après validation
- Commission de concession - ouverture des offres
- Analyse des offres
- Commission de concession : analyse des offres et choix des candidats admis aux négociations
- Négociations (plusieurs tours de négociations possibles)
- Rapport de l'exécutif
- Délibération sur le choix du concessionnaire.
- Information des non retenus
- Signature Contrat
- Notification

A chaque étape de la procédure, le service Commande Publique s'appuie sur une base de documents types Ville qui sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Par ailleurs, dans la réalisation de ses missions, la Ville de Saintes s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à leur rendre compte régulièrement de ses activités.

Article 3 – Réunions

Une réunion en fin d'année sera organisée entre les 2 entités afin de faire un bilan sur l'année écoulée et programmer les achats sur l'année à venir.

Participeront à cette réunion : le service Commande Publique, le Directeur des Affaires Juridiques de chaque entité, le Directeur Général des Services de chaque entité ou son représentant.

Un point mensuel est organisé entre le responsable du service Commande Publique et le directeur des Affaires Juridiques de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Article 4 – Modalités de remboursement de frais

Les prestations du service Commande Publique de la ville au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes font l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire.

Le remboursement des frais s'effectue au réel sur la base d'un coût forfaitaire par procédure :

- ✓ Procédure adaptée : 1 200 €
- ✓ Procédure d'appel d'offres : 1 500 €
- ✓ Concession de service public avec assistance d'un cabinet extérieur : 1 900 €
- ✓ Concession de service public sans assistance d'un cabinet extérieur : 3 200 €

Ce montant sera versé annuellement par la Communauté d'Agglomération de Saintes à la Ville en fonction du nombre de procédures réalisées.

Cependant, un coût maximum annuel de remboursement est fixé et ce, quel que soit le nombre réel de procédures prises en charge par le service marchés publics. Le coût maximum annuel s'élève à 33 000 €.

Article 5 – Seuils des marchés publics

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V), fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021.

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée sont :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Les seuils, réévalués tous les 2 ans, ne donneront pas lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention. Ils s'appliqueront automatiquement.

Article 6 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur le 01/01/2022 et s'applique jusqu'au 31/12/2022.

La présente convention pourra être renouvelée, par tacite reconduction, par période d'un an dans la limite de deux renouvellements soit pour une durée maximale de 3 ans (31/12/2024).

La présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois. Ce dernier doit être présenté par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties se rapprocheront, afin d'évaluer de concert, les modalités de sortie de la convention.

La Ville de Saintes conserve les missions fixées à l'article 2 pendant le délai de préavis.

Article 7 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

A SAINTES,

Le,

Le Maire de la Ville de Saintes,

Le,

**Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Saintes,**

PROJET